



Charte de l'Établissement Public Territorial

VALLÉE SUD – GRAND PARIS

Le Territoire Vallée Sud - Grand Paris est un Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la Loi NOTRe (Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République - du 7 août 2015).

Né de la fusion de trois intercommunalités (les Communautés d'agglomération des Hauts-de-Seine, de Sud de Seine et la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge), Vallée Sud - Grand Paris fait partie des 12 Territoires qui composent le Grand Paris.

Son siège social est situé à Antony. Les bureaux administratifs sont situés à Fontenay-aux-Roses.

Il rassemble onze communes : Antony, Bourg-la-Reine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux.

À sa création, pour faire de ce Territoire une réelle intercommunalité de projets et de coopération et assurer son développement de façon harmonieuse et respectueuse de l'identité de chacune des communes, les maires ont décidé unanimement que le fonctionnement de cet établissement est fondé sur les principes rappelés ci-dessous.

I -Principes de fonctionnement de Vallée Sud

La gouvernance de Vallée Sud s'inscrit dans une vision partenariale de l'action publique, fondée sur la coopération entre les communes, le respect de leurs prérogatives et la reconnaissance de leur libre administration. Pensé comme une alliance de villes au service d'un projet territorial partagé, Vallée Sud affirme cinq principes directeurs qui structurent son fonctionnement, renforcent la confiance entre ses membres et garantissent une action collective efficace au bénéfice du Territoire :

- **La subsidiarité** : l'exercice de ses compétences par l'établissement public territorial doit apporter une valeur ajoutée en termes de niveau de qualité et/ou de coût du service par rapport à leur exercice par les communes. La définition de l'intérêt territorial et des compétences optionnelles ou facultatives se fonde sur ce principe.

- **La collégialité** : les décisions essentielles sont prises de manière collégiale au sein du bureau du Territoire et le consensus y est recherché. Chaque ville respectant les principes de la charte a vocation à être représentée par un Vice-Président, son Maire ou l' élu de son choix.

▪ **La liberté communale** : une ville ne peut se voir imposer l'implantation ou la suppression d'un équipement, la réalisation d'un projet, ou les conséquences d'un transfert d'une compétence facultative ou optionnelle décidé par la majorité. Une commune ne peut s'opposer à ce que les autres communes mettent en œuvre des projets communs ou décident de créer de nouveaux équipements. Après 10 années d'existence et dans un contexte financier contraint, cette coopération communale peut s'enrichir des principes suivants :

▪ **La coopération** : Le Territoire est le périmètre dans lequel l'action intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une coopération d'actions publiques au service des communes et de leurs habitants. Le Territoire est prioritairement dédié à l'animation et la conduite du 'projet commun' d'intérêt territorial au profit des habitants de plusieurs villes du Territoire.

▪ **La mutualisation des moyens** : La mise en commun des ressources, moyens et compétences des villes et du Territoire s'inscrit dans un objectif de développement et de rationalisation budgétaire (faire mieux ensemble /faire plus ensemble).

II. Le projet de Territoire

Les communes membres et Vallée Sud - Grand Paris partagent une même ambition : garantir un développement harmonieux du Territoire tout en préservant la qualité de vie de ses habitants. Cette exigence guide l'action territoriale dans les domaines de la culture, du sport, de l'aménagement, des mobilités, de l'environnement et du cadre de vie, dans une logique de coopération et de complémentarité entre les communes et l'Établissement Public Territorial.

III. Les modalités de travail, traduisant ces principes, sont les suivantes

➤ Les instances de travail et de décisions

▪ Le Conseil de Territoire

L'exécutif est constitué du Président, des Vice-présidents et des conseillers territoriaux. Le Conseil de Territoire examine les points pour lesquels il n'a pas donné délégation ni au Bureau de Territoire ni au Président.

Sur invitation, des intervenants extérieurs au bureau, peuvent être amenés à présenter des dossiers (Administration, prestataires...).

▪ Le Bureau de Territoire

L'exécutif est constitué du Président et des Vice-présidents avec voix délibératives. En qualité d'expert, les conseillers territoriaux ayant occupé la fonction de Président sont membres de droit du Bureau de Territoire sans voix délibérative.

Le bureau examine les points délibératifs pour lesquels le Conseil de Territoire lui a délégué la compétence. Une partie de la séance peut être consacrée à la présentation de dossiers non délibératifs à des fins de communication, de transparence et de consensus.

Sur invitation, des intervenants extérieurs au bureau, peuvent être amenés à présenter des dossiers (Administration, prestataires...).

▪ Les commissions

Des commissions, constituées d'élus chargés d'examiner des questions soumises au Conseil de Territoire sont réunies avant chaque séance du Conseil de Territoire. Afin de fluidifier les interventions en Conseil de Territoire, l'Administration apporte les réponses aux questions posées lors de ces séances qui se tiennent en distanciel. Les réponses nécessitant une préparation peuvent être apportées en séance et / ou directement aux membres de la commission.

▪ Les comités des directeurs généraux

Sur invitation de la direction générale des services de Vallée Sud - Grand Paris, les directeurs généraux des Villes du Territoire sont conviés à se réunir en amont des Bureaux et Conseils de Territoire afin de leur présenter les points qui seront soumis lors des instances. Cette instance est un temps d'échange visant à ce que chaque DGS ait des éléments de réponse à apporter à leurs élus.

▪ La Conférence des Maires

La conférence des maires est composée des 11 maires de l'établissement public territorial. Elle est l'organe d'orientation de l'établissement, fixe les lignes directrices de la « politique territoriale » qui guide le travail des commissions et du bureau. Les séances ne sont pas publiques. La Conférence des Maires peut se réunir à huis clos.

▪ Les séminaires et les ateliers

Convoqués par le Président, ils ont vocation à réunir les élus pour travailler autour de sujets prévus dans un ordre du jour préalablement envoyé.

➤ La construction collective des décisions territoriales

La Conférence des Maires constitue l'instance privilégiée de dialogue, de concertation et de co-construction des orientations de la collectivité. Elle veille en permanence à la recherche du consensus entre ses membres, dans le respect des intérêts de chaque commune et de l'intérêt général du Territoire.

Cette instance reconnaît ainsi aux maires une place centrale dans la définition des orientations politiques et stratégiques de la collectivité et assure l'expression équilibrée de l'ensemble des communes du territoire.

IV. La gouvernance financière

Les décisions financières du Territoire s'inscrivent dans le cadre de l'organisation financière mise en place lors de la création de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle organisation institutionnelle a été construite sur un principe fondateur : celui de la neutralité financière entre les différents niveaux de collectivités composant le système métropolitain.

À sa création, chaque acteur - communes, établissement public territorial et Métropole du Grand Paris - s'est vu attribuer les ressources nécessaires à l'exercice des compétences dont il avait la charge. Les mécanismes financiers mis en place avaient pour objectif de garantir que les transferts de compétences, de charges et de ressources n'engendrent ni gain ni perte pour les collectivités concernées.

Dans ce cadre, les fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) constituent l'un des principaux flux financiers assurant cette neutralité entre les communes et l'Établissement Public Territorial.

Les parts dites « socles » – parts fiscales et, le cas échéant, parts de compensation de suppression de fiscalité – traduisent les équilibres issus des organisations intercommunales préexistantes, qu'elles aient relevé d'un régime de fiscalité professionnelle unique ou de fiscalité additionnelle. Les parts dites « transferts » assurent quant à elles la compensation des charges résultant des transferts d'équipements ou de compétences opérés au profit de l'Établissement Public Territorial.

Les décisions financières s'attacheront prioritairement à répondre aux enjeux financiers actuels et futurs du Territoire, dans le respect des principes de solidarité, d'équité, de responsabilité financière et d'intérêt territorial partagé.

Fidèle à cet héritage, Vallée Sud - Grand Paris entend donc conduire ses décisions financières dans un esprit de confiance entre les communes et le Territoire, en veillant à préserver les équilibres qui ont présidé à sa création tout en donnant à l'action collective les moyens de ses ambitions.

Les décisions financières

Ces décisions s'appuieront sur un diagnostic financier et fiscal partagé et viseront à :

- Assurer la stabilité des relations financières entre les communes et le Territoire ;
- Maintenir un niveau d'autofinancement permettant de garantir le financement des projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement dans le respect d'une trajectoire financière soutenable ;
- Préserver et développer les marges de manœuvre nécessaires à l'émergence de nouvelles ambitions au cours du mandat ou pour faire face à tout choc macroéconomique impactant la situation financière du Territoire ;
- Renforcer progressivement l'équité fiscale et tarifaire à l'échelle du Territoire ;
- Encourager les mutualisations et les coopérations permettant d'améliorer l'efficacité de l'action publique ;

Le Bureau du Territoire constitue l'instance privilégiée de partage, d'analyse et de préparation des orientations financières. Dans le respect de ces principes, il veille à la préservation des grands équilibres financiers du Territoire et examine les modalités permettant d'associer les communes aux dynamiques de développement lorsque la situation financière le permet.

V. Modalités diverses

Les principes de dialogue et de coopération entre les communes et l'Établissement Public Territorial

Toute réunion publique d'information ou de concertation organisée par l'Établissement Public Territorial dans le cadre de ses compétences sur le Territoire d'une commune est présidée par le Maire de la commune concernée ou de son représentant.

Les principes de participation et d'association des citoyens aux projets intercommunaux sont arrêtés selon les modalités propres à chaque ville.

Les projets intercommunaux portés par Vallée Sud - Grand Paris ne peuvent faire l'objet d'une réunion publique organisée par la Ville sans que le contenu du projet ait été présenté formellement et préalablement au Président de Vallée Sud - Grand Paris.

La coordination des positions territoriales et la représentation du Territoire auprès des instances métropolitaines

Les questions, enjeux et projets d'intérêt territorial préalablement adoptés par le bureau et / ou le Conseil de Territoire sont portés, promus et défendus collectivement et solidairement par les délégués métropolitains du Territoire au sein du Conseil de la Métropole.

La représentation des intérêts du Territoire dans les organismes extérieurs

Vallée Sud - Grand Paris exerce ses compétences soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes auxquels il participe ou auxquels certaines missions sont confiées, lorsque leur mise en œuvre dépasse le seul périmètre territorial ou répond à des dispositions législatives ou réglementaires particulières. Dans ce cadre, Vallée Sud - Grand Paris désigne des représentants au sein des instances de gouvernance de ces organismes. Ces derniers ont pour mission de porter les orientations du Territoire, de veiller à la prise en compte de ses intérêts et d'assurer un lien régulier avec les instances de l'établissement. Compte tenu des enjeux stratégiques, financiers et opérationnels attachés à ces structures, les représentants de Vallée Sud - Grand Paris sont tenus d'informer régulièrement les instances territoriales de leur activité et des principales décisions susceptibles d'avoir un impact sur le Territoire et ses communes membres.